



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 84051

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la grille d'évaluation AGGIR permettant de déterminer le degré de dépendance physique d'un individu. Mise en place en 1997, cette grille d'évaluation permet à l'individu qui en est l'objet de prétendre à différentes aides départementales à l'autonomie, notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Bien que le contenu de la grille AGGIR soit quasi-unaniment reconnu et respecté, la détermination du degré de dépendance de l'individu reste très dépendante du facteur humain. En effet, un même individu est souvent soumis à plusieurs évaluations successives : d'abord par son médecin référent, ensuite par un médecin de la caisse nationale d'assurance vieillesse puis du conseil général, enfin éventuellement par un médecin mandaté par une assurance. Ces différentes évaluations, quoique nécessaires, ne sont pas sans poser le problème de leur cohérence, si l'une des évaluations vient à être différente des autres du fait du facteur humain. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en vue d'harmoniser le mode d'évaluation de la grille AGGIR.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84051

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7804

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)